

DECISION DU PRESIDENT.CA 116-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de sortie d'inventaire d'équipements du SOPAM

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver la sortie d'inventaire de quatre équipements du SOPAM.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signée et mise en ligne le 14 décembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le :

Sortie d'inventaire des équipements du SOPAM

Localisation Salle	N° immo	Equipement	ARGUMENTAIRE
4104	réf. Univ. 2862 achat 2016 Montant : 11 904€ Date acquisition : 08.03.2016	Mesure pression artérielle	Cet équipement a été acheté par les services de l'Université avec les crédits obtenus par Mr Andriantsitohaina dans le cadre du projet de recherche INUMAMET.
4107	Part Univ N° 4500064759 . Immo 2358 (+ part Inserm N° 1134101) Montant Commande: 49 985€ Date acquisition : 06.09.2012	Ionoptix acheté en 2012 station d'exploration cardiaque	Cet équipement a été négocié avec l'ITMO en 2012 qui a versé l'argent à l'INSERM qui l'a reversé à l'Université pour gestion du montage financier de l'achat (complément de l'achat Angers Loire Métropole 17302€ et le Conseil Général 17302€). L'ITMO a donné son accord de principe pour un transfert de ce matériel à Montpellier. L'interface de fluorescence de cet équipement a été payé par l'INSERM (7839,30 €HT, n° d'inventaire comptable 1134101-001564201200030).
4134	Réf. Univ. 4500191109. Immo 16361 Montant Acquisition : 8 229€ Date acquisition : 12.03.2020	Centrifugeuse 6K15	Il s'agit d'une grande centrifugeuse réfrigérée à vitesse élevée. Cet équipement est nécessaire pour les activités de Sopam qui l'utilise au quotidien, son utilisation est essentielle pour la bonne conduite du projet européen Euronanomed. De plus, cet équipement n'existe pas dans les locaux de Montpellier.
4166	n° 11345/UA date acquisition : 2013	HP Probook 4340S 13"	